

aujourd'hui  
quatre mil sept  
du Compiègne. En  
Les noy Roy aux  
présente par mesure



huitième jour du mois de  
Leu l'ingente neuf au bourg  
Limoufeu après midy par devant  
soubzsignez l'investiture de laquette

Donné le parochie du Compiègne nouvellement pour veu d'ad.  
Benefice; a messieurs Le lieutenant general de la sénéchaussée  
Le president de Limoges son ordonnance l'etue au sas d'icelle  
Requette l'udacte du 4<sup>e</sup> mois de vicis signe Rogier des osfonds  
d'heuremelle a Limoges le meme jour pas pagil; qui premier  
aud. s<sup>r</sup> l'um de faire proceder avec proce verbal de separation

de la maison pres beteral dud. Compiègne pardevant le soubzsignez  
l'investiture d'icelle ordonnance; la prier que toutes parties ont  
este apete juteuse aud. proce verbal de separation de la  
maison civil delaisé par le deus de feu mesme l'etue  
gillebert d'outaud cy devent l'um. Dud Compiègne; le aus  
nous sommes transporte au Requis dud. s<sup>r</sup> vicis l'apres  
de Lionard chosague maison du lieu du nuy parochie du

Compiègne l'ide. annel Vengmaux menuisier le Charpantier  
demorent aud. nous l'apres par nous priez le nomme  
d'office à pres serement par les prete l'attelle l'osquis  
nous avons proude l'omme s'icail l'etue. Dans l'icelle fine  
de la dite maison l'ud. l'apens nous de l'ame quelle avoir besoin  
de planche et que le nois d'une croise avoir besoin de Remetre  
qui se thur vifz nous de l'ame de femme

nous sommes transporte avec l'ud. l'apens dans la salle a l'ante  
le nous ont de l'ame quelle avoir besoin de planche. Le l'etue  
l'etue en l'etat;  
nous avions morte dans la chambre au desus d'icelle sale  
L'ud. l'apens ont de l'ame quelle avoir besoin de planche  
l'ud. Remetre. Dans planche de la l'ogain de s'icail  
nous avions l'etue dans la chambre qui se fut le Compiègne

L'ud. l'apens ont de l'ame quelle avoir besoin de l'apens. Le  
planche et de Remetre. la majeure partie des l'apens de pres

qui y manque quil y a enuours la moethe qui sont prouis  
de galle, le quil y manque trois caraux de uin au croise  
trois porte d'aus la troisieme chambre Le d. expert nous  
ou declare que il auoit besoin de planches le ausy de reboute  
vuteurs de caraux de uin au planche le meme quil y  
manque quatre caraux de uin au croise  
nous sommes trois porte d'aus les trois enuours audessus des  
chambre Le d. expert nous ou declare quil auoit besoin  
de crepine tout de tout de la hauteur de trois pied le que  
La moethe du grenier de milieu a besoin de reboute auent  
la autre moethe a besoin de reboute, le que la autre  
grenier a l'autre a besoin de faire un planche tout  
à neuf que celui qui y est en l'actuellement pour y uoir  
de l'air de fumer a besoin de crepine tout de tout de la  
meme hauteur que la autre le d. expert uin porte qui y  
manque; La porte ausy du grenier de l'autre l'autre a besoin  
de reboute ausy uin que celle de l'autre de dessus de de que  
Lesquelles deux porte sont sans fumer  
le nous ou ausy declare quil auoit examine la couverture  
de celle maison qui en l'actuellement en al. bardaus le que tout  
le d. expert de celle auoit un grand besoin de reboute  
à neuf  
nous sommes trois porte d'aus la grange le breuier à  
partir de al. d. l'ue ausy nous ou declare que le portal  
de celle grange le petite porte par derrier a besoin de fumer  
le que le breuier a besoin de deux fenestres qui y manque de  
l'autre que celle qui y sont sans fumer de l'air de fumer;  
Toutes les autres reparations ont été faites par le d.  
expert l'ue de la valeur de la somme de deux cent

Soixante quinze Livres y compris toutes fournitures de  
matériaux. Lequel pris en principal nous a été payé  
par led. sr. eune ce que nous luy avons octroyé pour luy servir  
à valloine ce que de raison de toute l'entreprise de l'exp. en  
à led. sr. eune led. exp. ont été de sa main sans signer  
si led. sr. eune se soussigne avec nous. Veynez de maleplaine

Jean Montel <sup>notaire</sup> Royal

Celle du Compagnon

Christison <sup>notaire</sup> Royal